

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller (<i>arrive en cours de séance</i>);
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Était absent :

Patrick WOLPUT conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

M. Simon Dufault arrive durant la période de questions à 20h06.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

154-08-2023 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 10.1 Octroi contrat d'asphaltage rue Pierre-Delage et rue de la Fabrique
- 10.2 Fosses septiques
- 10.3 Rapport d'inspecteur
- 10.4 Miroir – coin chemin Witty

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

155-08-2023 **2.2** **Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

156-08-2023 **2.3** **Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	61 926,17 \$	202300329 à 202300372
Comptes à payer	82 444,91 \$	202300373 à 202300395
Salaires payés	33 099,09 \$	202390321 à 202390430

Adoptée à l'unanimité

157-08-2023 **2.4** **Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de juillet 2023 aux membres du conseil.

158-08-2023 **2.6 Nomination des vérificateurs externes**

Attendu qu' en vertu des dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

Attendu qu' il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2023, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent;

Attendu que l'offre de service pour l'exercice financier 2023 est estimé à 11 000 \$, taxes en sus;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine nomme la firme FBL S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité

159-08-2023 **2.7 Abrogation de la résolution no 140-07-2023**

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution no 116-06-2023 le 5 juin dernier concernant l'adoption du Règlement no 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un règlement d'emprunt pour en payer le coût;

Attendu que la résolution no 140-07-2023 a été adoptée le 3 juillet dernier pour la même raison, mais qu'il s'agissait d'une erreur;

Attendu qu' il y a lieu d'abroger la résolution no 140-07-2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal abroge la résolution no 140-07-2023 concernant l'adoption du règlement no 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un règlement d'emprunt pour en payer le coût.

Que la résolution no 116-06-2023 soit déclarée comme celle étant valide.

Adoptée à l'unanimité

160-08-2023 **2.8 Inscription au colloque de zone ADMQ**

Attendu que le colloque de l'ADMQ se tiendra le jeudi 14 septembre 2023 à Saint-Marc-sur-Richelieu;

Attendu qu' à ce colloque, une formation et une conférence sur différents enjeux actuels concernant l'administration municipale seront tenues;

Attendu que la directrice générale, Mme Heidi Bédard souhaite y assister et demande au conseil également la permission d'inscrire Mme Jessica Robidoux, greffière-trésorière adjointe;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Mesdames Heidi Bédard et Jessica Robidoux au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le jeudi 14 septembre prochain à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Que les frais d'inscription soient payés et les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville lors de cette journée.

Adoptée à l'unanimité

161-08-2023 **2.9** **Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement numéro 375-2023 décrétant des travaux de construction d'un centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût**

Attendu que l'emprunt faisant l'objet du règlement no 375-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 24 juillet 2023;

Attendu qu' en vertu du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Attendu que Desjardins de la Rivière Noire offre un taux d'intérêt variable de 7,20 % pour l'emprunt temporaire qui servira pour le financement temporaire du règlement d'emprunt no 375-2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de 2 750 900 \$, servant pour le financement temporaire du règlement d'emprunt no 375-2023, portant un taux d'intérêt variable à 7,20 %.

Que le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

162-08-2023 **2.10 Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 9147-35-7325**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 9147-35-7325 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel.

Adoptée à l'unanimité

163-08-2023 **2.11 Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Redressement**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

164-08-2023 **2.12 Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet Accélération**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de Sainte-Christine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

165-08-2023 **2.13 Reconnaissance de l'OBV Yamaska comme organisme (location de salle)**

Attendu que le conseil municipal a adopté le 7 novembre 2022, par la résolution no 266-11-2022, une politique de location de salle;

Attendu que par cette politique de location de salle, toute organisation peut faire une demande de reconnaissance auprès de la

Municipalité de Sainte-Christine afin de bénéficier de location de la salle;

Attendu que l'OBV Yamaska (Organisme de Bassin Versant de la Yamaska) est une table de concertation regroupant des citoyens, des producteurs agricoles, des municipalités, des MRC, des associations de pêcheurs et des usagers de l'eau qui habitent dans le bassin versant et travaille pour promouvoir une gestion durable et intégrée de l'eau du bassin versant;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde la reconnaissance de l'OBV Yamaska en tant qu'organisme de la Municipalité et lui offre la location de salle gratuitement afin de faire bénéficier de ses services aux citoyens de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair étant absent, aucun compte rendu des activités effectuées par le service des incendies n'est effectué.

166-08-2023 **3.2 Entente CAUCA 9-1-1**

Attendu que le Centre d'expertise multiservice CAUCA est un OBNL au service des municipalités et de leurs citoyens dans l'opération des centres d'appels primaires et de centre secondaire en incendie, santé et urgence municipale;

Attendu qu'aujourd'hui, c'est plus de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

Attendu que la charge de travail des répartiteurs, depuis l'arrivée des schémas de couverture de risques est maintenant de 45 % pour le 9-1-1 et de 55 % pour la répartition incendie;

Attendu que CAUCA a et doit effectuer de multiples investissements en matière de technologie pour répondre à la mise en œuvre du 9-1-1 PG qui permettra de bonifier le service aux citoyens :

- Nouvelle plateforme technologique pour le traitement des appels;
- Possibilité d'envoyer et de recevoir des textos en temps réel;
- Réception et transmission de données supplémentaires : images, vidéo ou autres données utiles et critiques;
- La possibilité de transmettre ces données aux intervenants d'urgence (policier, ambulanciers, intervenants incendie);

- La géolocalisation des appelants avec un téléphone cellulaire de façon précise (comparativement à la triangulation cellulaire);

Attendu qu' à l'époque, lorsqu'un feu était déclaré par un citoyen, les directeurs et chefs de service incendie répondaient directement aux appels et prenaient les informations nécessaires pour le déploiement des pompiers. La réception se faisait par le biais du « téléphone rouge » ou d'un radiotéléphone, directement en caserne ou à leur domicile;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adhéré à CAUCA depuis de nombreuses années a bénéficié depuis le début de la gratuité des services secondaires en incendies via le tarif imposé pour le 9-1-1;

Attendu que CAUCA doit désormais réviser sa méthode de tarification à la demande du Ministère puisque le tarif 9-1-1 doit être utilisé que pour les opérations des centres d'appels primaires;

Attendu qu' une offre de service a été déposée par CAUCA pour les années 2024 à 2029 qui s'établit comme suit :

- 2024-2025 : 446,01 \$
- 2025-2026 : 623,61 \$
- 2026-2027 : 801,24 \$
- 2027-2028 : 978,90 \$
- 2028-2029 : 1010,88 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de services déposée par le Centre d'expertise multiservice CAUCA tel que déposé.

Que le conseil municipal autorise le maire M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 ainsi que le contrat de service relatif à la répartition des appels incendie.

Adoptée à l'unanimité

167-08-2023 **3.3 Entente – Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Sécurité civile**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

Attendu que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe est organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité de Sainte-Christine dans une situation d'urgence ou de sinistre;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine demande d'assistance du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence, si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée;

Attendu que l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Christine, ses employés municipaux, ainsi que les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge qui sont engagés par la municipalité, agissent sous l'autorité de la municipalité et agissent comme des agents de la municipalité concernée;

Attendu la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite;

Attendu que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a déposé un projet d'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence (sécurité civile);

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le maire M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine le contrat relatif à l'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence en matière de sécurité civile tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, Monsieur Daniel Richard, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

168-08-2023 **4.2 Libération de la retenue finale des travaux de la rue de la Fabrique**

Attendu que les travaux de réfection de la rue de la Fabrique ont été exécutés en juillet 2022;

Attendu que l'ingénieur au dossier a réalisé une inspection des lieux le 6 juillet dernier;

Attendu que l'ingénieur a informé la Municipalité que tous les travaux exigés par le contrat ont été achevés conformément aux conditions du contrat;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la libération de la retenue au montant de 1 756 \$, taxes en sus, conditionnellement aux éléments suivants fournis par l'entrepreneur :

- Attestation de réception définitive signée

- Quittance finale complétée
- Déclaration solennelle complétée
- Remise de la facture au montant de la recommandation.

Adoptée à l'unanimité

169-08-2023 **4.3 Autorisation au MTQ – Chemin de détour**

Attendu que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) doit procéder au remplacement d'un gros ponceau sur le chemin Béthel à Durham-Sud;

Attendu que le MTQ demande à Municipalité de Sainte-Christine l'autorisation pour utiliser le 1er Rang Est sur son territoire lors du remplacement du ponceau;

Attendu que le détour complet emprunté serait le 1er Rang Est, la route du Village et la Route 116;

Attendu que les travaux devraient durer environ deux (2) semaines et sont prévus soit avant la mi-septembre 2023 si tous les éléments le permettent ou l'an prochain dans le cas contraire;

Attendu que le MTQ a mentionné à la Municipalité que tout dommage causé au 1er Rang Est, durant les travaux seront réparés par le Ministère des Transports et Mobilité durable (MTMD);

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise le MTQ à utiliser le 1er Rang Est en tant que chemin de détour.

Que M. Jean-Marc Ménard, maire ainsi que Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire en lien avec l'autorisation accordée au MTQ.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Il n'y a pas eu réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains au mois de juillet. La prochaine réunion aura lieu sous peu.

170-08-2023 **5.2 Adoption – Règlement no 376-2023 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

Attendu que l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

- Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;
- Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- Attendu le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;
- Attendu que l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;
- Attendu que, dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;
- Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 3 juillet 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,
 Il est proposé par M. Simon Dufault,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement intitulé « Règlement no 376-2023 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

171-08-2023 **5.3 Travaux de cours d'eau – Branche 23 du cours d'eau Marquis**

- Attendu que la Municipalité de Durham-Sud a demandé, à la MRC de Drummond, par la résolution no 2022-01-16, d'effectuer une analyse sommaire des besoins de la branche 23 du cours d'eau Marquis, à la suite de discussions intervenues entre des représentants de nos municipalités respectives;
- Attendu que la branche 23 du cours d'eau Marquis a une longueur totale d'environ 1407 mètres et qu'elle prend sa source à Sainte-Christine sur le lot 2 326 518, transverse le chemin Nadeau, passe dans la Municipalité de Durham-Sud pour s'écouler sur le lot 5 981 216 puis sur le lot 5 981 214, pour revenir ensuite sur le lot 5 981 216 où elle a son embouchure dans le cours d'eau Marquis;

- Attendu que le cours d'eau Marquis est sous la juridiction de la MRC de Drummond et d'Acton du fait que le cours d'eau Marquis, branche 23 relie ces deux territoires;
- Attendu que des relevés d'arpentage ont été entrepris dans le cours d'eau afin de connaître l'élévation du lit et comparer l'état actuel du cours d'eau aux plans d'aménagement d'origine;
- Attendu que cette démarche a permis de confirmer qu'il y a une accumulation significative de sédiments dans le fond du lit et que ceux-ci nuisent au bon écoulement de la traverse du chemin Nadeau, et conséquemment, des fossés de routes adjacents;
- Attendu la MRC de Drummond a qu'elle a établi que les travaux suivants seront nécessaires sur une longueur totale de 398 mètres linéaires :
- Curage du cours d'eau;
 - Transport de matériel impropre à la culture si nécessaire;
 - Nettoyage du ponceau de route;
 - Régilage des déblais;
 - Ensemencement;
 - Piquetage des bandes riveraines.
- Attendu que les interventions auront lieu sur les propriétés suivantes :
- Lot 5 981 216 à Durham-Sud (376 m);
 - Chemin Nadeau à Durham-Sud (6 m);
 - Chemin Nadeau à Sainte-Christine (8,1 m);
 - Lot 2 326 518 à Sainte-Christine (9,7 m).
- Attendu que le projet est estimé à environ 6 767 \$, soit 2 597 \$ en travaux de chantier et 4 170 \$ pour les opérations terrain, de gestion et d'analyse;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine approuve les travaux à réaliser dans la branche 23 du Cours d'eau Marquis.

Que les sommes estimées pour les travaux soient prévues aux prévisions budgétaires 2024.

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le mode de répartition par le fond général pour les coûts relatifs à la demande d'intervention dans la branche 22 du cours d'eau Marquis.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

172-08-2023 6.2 Résultat du concours d'embellissement

Attendu qu' un concours d'embellissement a été organisé cette année et qu'une visite des propriétés s'est tenue en juillet dernier;

Attendu que la Municipalité a reçu 14 inscriptions au total;

Attendu que le Comité a comptabilisé les résultats et a fait part de ses recommandations au Conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prix soient attribués de la façon suivante :

1er prix de 300 \$: Mme Catherine Noël;
2e prix de 200 \$: Mme Mireille Ouellette;
3e prix de 100 \$: M. Claude Lamothe;

Que le Conseil autorise également un prix de participation au montant de 50 \$ afin de souligner la participation des citoyens.

Que le prix de participation par tirage au sort soit remis à Mme Nathalie Provost.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

173-08-2023 7.1 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 8853 54 5217

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8853 54 5217 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques ».

Adoptée à l'unanimité

174-08-2023 **7.2 Création d'un comité de démolition**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 373-2023 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu que ledit règlement prévoit, à l'article 6, la composition d'un comité formé par trois (3) membres du conseil municipal désigné par le conseil;

Attendu que le mandat des membres du comité de démolition est d'une durée d'un (1) ans et est renouvelable;

Attendu qu' il y a lieu de nommer les membres dudit comité;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme les membres du conseil suivant sur le comité de démolition :

- M. Jean-Marc Ménard;
- M. Pierre Noël;
- M. Patrick Wolput.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Constat d'infraction – Matricule no 9147-15-5412

Le présent point est remis à une séance ultérieure.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

9. CORRESPONDANCE

175-08-2023 9.1 Demande de contribution – Fondation La Clé sur la Porte

Attendu que La Clé sur la Porte offre aide et hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale des MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

Attendu qu' une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants; et qu'elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire, une écoute chaleureuse, de l'information sur leurs droits, les ressources disponibles et de l'accompagnement dans leurs démarches;

Attendu que la Fondation La Clé sur la Porte demande un appui financier à la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine offre un appui financier au montant de 100 \$ à La Fondation La Clé sur la Porte Inc.

Adoptée à l'unanimité

176-08-2023 9.2 Modification de l'entente d'aide mutuelle des services de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec

Attendu que le 17 octobre 2011, la Municipalité de Sainte-Christine acceptait l'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre-du-Québec;

Attendu qu' l'entente est intervenue entre treize municipalités, soit : la Ville d'Acton Vale, la Municipalité de Durham-Sud, la Municipalité de Lefebvre, la Municipalité de Roxton Falls, la Municipalité de Roxton Pond, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, la Municipalité de Sainte-Christine, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la Municipalité de St-Nazaire-d'Acton, la Municipalité de Saint-Théodore d'Acton, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la Municipalité d'Upton et la Municipalité de Wickham;

Attendu la dissolution du service incendie de la Municipalité de Wickham, il y a lieu de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de l'entente;

Attendu la résolution RS.2023-08-296 de la Ville d'Acton Vale manifestant son intérêt à modifier et à actualiser les clauses et les modalités de ladite entente;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte de discuter avec les municipalités faisant partie de ladite entente, afin de modifier et d'actualiser les clauses et les modalités de cette dernière;

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

177-08-2023 **10.1 Octroi contrat d'asphaltage rue Pierre-Delage et rue de la Fabrique**

Attendu qu' une demande de prix pour un contrat de gré à gré a été adressée à un entrepreneur;

Attendu que le prix obtenu dépasse le seuil autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en matière de gestion contractuelle;

Attendu que la Municipalité ne peut, par la *Loi*, accorder un contrat de gré à gré à un entrepreneur dépassant le seuil autorisé par le Ministère;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De ne pas accorder le contrat d'asphaltage de la rue Pierre-Delage et rue de la Fabrique à Les Entreprises Alexandre Bond Inc considérant le dépassement du seuil autorisé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Fosses septiques

Certains élus municipaux demandent des informations concernant la gestion des avis d'infraction pour le dégagement de couvert, dont certains mentionnent des amendes.

La directrice générale mentionne qu'elle prendra les informations auprès de l'inspectrice en bâtiment avant de répondre aux questions.

10.3 Rapport d'inspecteur

M. Gilbert Grenier demande s'il serait possible de remettre les rapports de l'inspecteur en bâtiments tous les mois aux élus.

La directrice générale mentionne que c'est déjà le cas et fait la démonstration aux élus qu'ils sont envoyés par courriel avec les documents de réunion.

10.4 Miroir – coin chemin Witty

M. Simon Dufault demande ce qui est arrivé avec le miroir situé au coin du chemin Witty. L'inspecteur municipal, M. Daniel Richard, mentionne que le miroir est tombé et est brisé en tentant de le réparer. Un nouveau doit être acheté.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

178-08-2023 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire